Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Conseil multidisciplinaire de services santé et de services sociaux

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 6 novembre 2025

Monsieur Dominique Pilon
Président-directeur général
CISSS de la Montérégie-Ouest

Madame Chantale Boulay
Directrice des services multidisciplinaires de santé et de services sociaux par intérim
CISSS de la Montérégie-Ouest

Objet: Avis et recommandations du conseil multidisciplinaire (CM) concernant l'obligation de faire un signalement à la Direction de la Protection de la jeunesse

Monsieur le président-directeur général,
Madame la directrice des services multidisciplinaires de santé et de services sociaux par intérim,

Conformément à la LGSSSS, art. 312 et 321, donnant la responsabilité au conseil multidisciplinaire des services santé et au conseil multidisciplinaire de services sociaux, envers le conseil interdisciplinaire d'évaluation des trajectoires et de l'organisation de donner son avis sur *les trajectoires de services cliniques au sein de l'établissement, notamment en ce qui concerne leur pertinence et leur efficience / l'organisation technique, scientifique et clinique de l'établissement / la distribution des services cliniques*.

Conformément à la LGSSSS, art. 313 et 322, donnant la responsabilité au conseil multidisciplinaire des services santé envers le directeur des services de santé multidisciplinaires *de faire des recommandations sur la distribution appropriée des services fournis par ses membres, eu égard aux conditions locales d'exercice requises pour assurer des services au sein de l'établissement / de donner son avis sur les moyens à prendre pour évaluer et maintenir la compétence de ses membres*.

Nous répondons à la demande d'avis qui a été soumise à notre attention par un groupe de nos membres. Vous trouverez à l'ANNEXE 1 la méthodologie utilisée.

CONSIDÉRANT l'obligation de signaler les situations de compromission et de négligence, tel que défini par la loi sur la protection de la jeunesse (PJ) (art. 39, 39.1, 40, 41), les demandeurs de la Direction des programmes de Santé mentale et Dépendance (DPSMD), rapportent les enjeux suivants :

- Un désir que leurs interventions soient en adéquation avec les recommandations de la Commission Laurent;
- L'absence de formation sur ce qu'est un signalement dit optimal à la protection de la jeunesse (PJ) en fonction du rapport Laurent, qui pourrait influencer la qualité des services;

200, boulevard Brisebois
Châteauguay (Québec) J6K 4W8
Téléphone : 450 699-2433
Télécopieur : 450 699-2522
www.santemo.quebec

- Des difficultés pourraient survenir lors d'un signalement à la PJ au sein d'une même équipe clinique. Par exemple, le soutien à la famille et aux professionnels pré et post signalement ne semble pas suffisant pour éviter des bris du lien thérapeutique, des ruptures de service ou des tensions au sein de l'équipe. De plus, il semble que la responsabilité du signalement repose sur le professionnel sans tenir compte de la nécessité d'une concertation clinique.

CONSIDÉRANT que les informations recueillies lors de nos échanges et lectures soulèvent les éléments suivants:

- Un partenariat avec la PJ est disponible dans notre organisation et des rencontres de sensibilisation peuvent être réalisées à la demande d'équipes ou de secteurs d'activités précis. Ces demandes sont autorisées à la discrétion du gestionnaire et sont méconnues par les professionnels;
- La PJ offre un service de consultation en cas de questionnement en lien avec un signalement;
- Dans chaque direction, un agent de liaison de formation est nommé pour soutenir les gestionnaires concernant les besoins de leur équipe;
- Dans chaque programme/service, une personne ressource en encadrement clinique (PREC) peut guider l'équipe concernant leurs besoins de développement de compétences et les soutenir avec d'autres outils pour répondre à leurs besoins;
- Une formation obligatoire à tous les professionnels du CISSSMO sur le signalement optimal à la PJ ne semblerait pas répondre à un besoin pour tous;
- Les mécanismes de demandes de développement des compétences demeurent méconnus par les professionnels (ex: demande de formation individuelle, demande en consultation en apprentissage, demande de consultation en éthique, ...);
- Des consultations nationales sont en cours sur la stratégie de protection de l'enfance, incluant la promotion, la prévention et la protection ainsi que la planification de parcours de formation pour les intervenants de la protection de la jeunesse principalement.

Le CECM recommande que:

- Les demandeurs utilisent le service de Demande de consultation en apprentissage afin de bénéficier d'un accompagnement de qualité pour répondre à leurs objectifs d'apprentissage. L'équipe de la Direction des ressources humaines, du développement organisationnel et de l'apprentissage (DRHDOA) pourrait alors se positionner et orienter les demandeurs quant aux besoins qu'ils soulèvent ;
- Les demandeurs utilisent le service de Demande de consultation en éthique afin d'être accompagnés concernant, entre autres, la préservation du lien thérapeutique dans un processus de signalement à la PJ. Le comité d'Éthique clinique et organisationnelle du CISSSMO peut répondre à ces demandes par divers moyens, dont des délibérations en équipe, des formations ou des fiches éthiques sur des enjeux particuliers;
- Les demandeurs, les PREC et leurs gestionnaires contactent le service de formation de la Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire afin de faire connaître leur besoin et de bénéficier de l'expertise de cette équipe pour trouver les meilleurs outils pour y répondre;

- Puisque le CISSSMO dispose d'excellents outils de développement des compétences, nous proposons qu'il maintienne et bonifie ses stratégies de communication afin de promouvoir les outils disponibles et les mécanismes pour y accéder. La connaissance des outils disponibles nous apparaît une pierre angulaire pour assurer la qualité de la pratique professionnelle et force est de constater que ces mécanismes demeurent encore méconnus de certains membres de notre organisation.

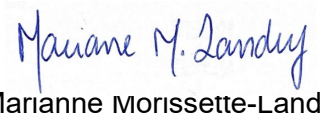
Le CECM est d'avis que les demandeurs mettent de l'avant des enjeux reliés à la qualité de la pratique. Nous souhaitons avoir guidé notre organisation vers des pistes de solutions face aux questionnements que soulèvent leur demande.

En terminant, rappelons que le CECM se penche sur les perspectives d'amélioration de la qualité de la pratique de ses membres et un accès optimal au processus de développement des compétences s'inscrit dans le maintien d'une pratique de qualité par les professionnels. Soyez assuré que notre avis s'inscrit bien dans une démarche de collaboration avec les directions concernées et que l'exécutif du conseil multidisciplinaire se tient disponible pour tout autre avis subséquent ou mandat qui lui est confié.

Veuillez agréer, Monsieur le Président-directeur général, et Madame la Directrice de la DSMREU par intérim, l'expression de nos sentiments les meilleurs,



Valérie Lecavalier
Présidente
Pour le Comité exécutif du Conseil multidisciplinaire de services de santé transitoire (CECMSSaT)



Marianne Morissette-Landry
Présidente
Pour le Comité exécutif du Conseil multidisciplinaire de services sociaux transitoire (CECMSSoT)

ANNEXE 1- Méthodologie utilisée

- Des rencontres ont eu lieu avec le demandeur, afin de bien cerner les enjeux liés à sa demande.

- Les personnes suivantes ont été consultées:
  - Cheffe de service Formation et développement professionnel, Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire;
  - Travailleuse sociale de la PJ et leader clinique ayant siégé à l'interprétation du Rapport Laurent dans son CISSS;
  - Adjoint à la direction et agent de liaison DPJ, DPJASP.

- Les documents suivants ont été consultés:
  - Tout sur l'apprentissage, *Intranet CISSSMO*, https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/page/nos-directions/direction-de-la-recherche-de-innovation-et-de-apprentissage/formation-tout-sur-apprentissage, (page consultée le 16 septembre 2025)
  - Demande de formation individuelle, logiciel Octopus, consultée le 16 septembre 2025
  - Comité d'éthique clinique et organisationnelle, *Intranet CISSSMO*, https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/page/nos-directions/direction-de-la-qualite-de-evaluation-de-la-performance-et-de-ethique-dqepe/comite-ethique-clinique-et-organisationnelle, (page consultée le 3 octobre 2025)
  - Loi sur la protection de la jeunesse, chapitre P-34.1, articles 39, 39.1, 40, 41